

SÉANCE ordinaire

Le 05 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 05 mai 2026, à 19 h 00, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Daraîche, maire, mesdames les conseillères Meggie Ritchie et Josée Collin, ainsi que monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, Sébastien Daignault, Pierre-Luc Arsenault et Gaétan Daraîche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT: Monsieur Roch Giroux, directeur général & greffier.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

260505.138 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de monsieur Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu en y ajoutant aux affaires nouvelles les points suivants:

- Signataire – Rôle du gestionnaire responsable du mandataire en permis de conduire et immatriculation ;
 - Protection et valorisation de la rivière Petit Pabos et de son bassin versant ;
1. OUVERTURE DE LA SÉANCE & VÉRIFICATION DU QUORUM
 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3. CORRESPONDANCE – DEMANDES – AFFAIRES NOUVELLES
 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Approbation des comptes à payer ;
 - 4.2 Acte de dépôt - rapport d'activités du trésorier – Élections municipales 2025;
 - 4.3 Accord - Prêt de l'aréna - Espoir câlin ;
 - 4.4 Emploi étudiant - Instructeur de balle molle et tennis – Monsieur Samuel Godin ;
 - 4.5 Signataires du contrat de travail - Entretien du terrain de balle molle de pabos Mills pour la saison estivale 2026 – Monsieur Danny Thériault
 - 4.6 Recommandation de paiement – L'atelier des paysages – Production d'un dessin concept transport actif ;
 - 4.7 Recommandation de paiement – LSAG arpenteurs-géomètres – Travaux d'arpentage pour la régularisation du site de l'ancienne usine Gaspésia ;
 - 4.8 Recommandation de paiement – EUREKA ENVIRONNEMENT – Régularisation du site de l'ancienne usine Gaspésia et étude de caractérisation complémentaire ;

- 4.9 Enregistrements au registre foncier pour la régularisation du site de l'ancienne usine Gaspésia par Langis Blais, notaire - Autorisation de signature
- 4.10 Adoption – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 4.11 Avis de motion – Règlement de concordance amendant le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 et le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler;
- 4.12 Adoption – projet de règlement de concordance numéro 2017-z-015 amendant le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 et le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler ;
- 4.13 Adoption – Second projet de règlement numéro 2017-Z-014 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler ;
- 4.14 Fermeture d'une portion de rue afin de permettre l'agrandissement d'un lot et la construction d'un immeuble résidentiel – Secteur du Plateau, quartier Chandler
- 4.15 Octroi de contrat – Distribution MARANDA Inc – Achat d'une cabine pour camion – Service des travaux publics;
- 4.16 Projet de quartier Chandler Ouest – Solidel – Éclairage solaire;
- 4.17 Signataire – Contrat relatif à l'entretien ménager des haltes routières de la Ville de la Ville de Chandler;
- 4.18 Signataires – Contrat relatif à l'entretien sanitaire des haltes, parcs et espaces verts;
- 4.19 Adoption – Politique interne gestion des congés ;
- 4.20 Nomination – Représentant de la Ville de Chandler à l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie;
- 4.21 Avis de motion – Règlement concernant la gestion contractuelle;
- 4.22 Adoption – Premier projet de règlement V-280-2026 concernant la gestion contractuelle ;
- 4.23 Programme FIMEAU – Confirmation de fermeture du dossier;
- 4.24 Demande de gestion de compte de carte de crédit;
- 4.25 Les entreprises Wagner et Fils – Facturation ;
- 4.26 Octroi d'un mandat - AVOCATS BSL – Dossier numéro 183-96 ;
- 4.27 Embauche de monsieur Samuel Réhel Fullum dans le cadre du programme Sphère Québec;
- 4.28 Installation d'une borne touristique;
- 4.29 Projet de compensation du MTMD pour l'habitat du poisson – Démolition du barrage de la Rivière de l'anse-aux-canards, à Chandler (secteur Pabos Mills);
- REGROUPEMENT D'ASSURANCES - Protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité - Mandat à l'Union des municipalités du Québec ;
- 4.30
- 4.31 Demande de modification au schéma d'aménagement – rue de l'écloserie, quartier Newport;
- 4.32 Demande de modification au schéma d'aménagement – maison des Robin, quartier Newport;
- 5. PROPOS DU MAIRE
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS & LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 6.1 Période de questions de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.139 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.140 **DEMANDE(S)**

Pour donner suite à la demande d'aide financière déposée à la Ville de Chandler, il est unanimement résolu que ce conseil accorde les montants suivants :

Demande de bourse pour le Gala des méritants et des finissants - Centre d'éducation des adultes Chandler-Grande-Rivière et au Centre de formation professionnelle Chandler-Paspébiac ;	300 \$
Demande de soutien financier – SécuriCab 2026-2027 ;	951.50 \$
Demande de commandite - Tournoi de golf bénéfice – Fondation Étincelle Jeunesse ;	130 \$
Bourses pour les finissants 2026 – Polyvalente Mgr Sévigny et Evergreen high School ;	1 100 \$
Demande de dons – Gala Pulsar 2026 ;	200 \$
CISSS – Financement d'activités pour les personnes vivants des	REPORTÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.141 **SIGNATAIRE – RÔLE DU GESTIONNAIRE RESPONSABLE DU MANDATAIRE EN PERMIS DE CONDUIRE ET IMMATRICULATION**

Il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley et unanimement résolu que ce conseil autorise monsieur Benoit Moreau, coordonnateur municipal, puisse, par les présentes, agir à titre de gestionnaire responsable pour veiller à l'application du contrat, pour régler au nom de la Ville de Chandler (mandataire SAAQ), toute question relative au contrat et pour assumer toute autre responsabilité spécifiée par le contrat. Il est de plus charger de planifier, d'organiser et de diriger les activités au point de service afin d'assurer la réalisation du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.142 **PROTECTION ET VALORISATION DE LA RIVIÈRE PETIT PABOS ET DE SON BASSIN VERSANT**

- CONSIDÉRANT

que, lors du plus récent appel de projets visant la création d'aires protégées, la Ville de Chandler a participé aux démarches de protection de la rivière Petit Pabos;
- CONSIDÉRANT

que les échanges relatifs au tracé de l'aire protégée de la rivière Petit Pabos sont toujours en cours;
- CONSIDÉRANT

qu'une analyse approfondie du dossier est essentielle afin d'en arriver à un consensus;

CONSIDÉRANT que la Ville, soucieuse de protéger ses écosystèmes, souhaite disposer d'une information la plus exacte possible afin d'éclairer sa prise de décision;

POUR CES MOTIFS' il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et unanimement résolu que la Ville de Chandler désigne M. Christian Besnier, biologiste des écosystèmes forestiers, à titre de consultant bénévole dans le cadre de la démarche de concertation sur les aires protégées instaurée par le gouvernement du Québec depuis l'automne 2024, plus particulièrement pour le territoire du bassin versant de la rivière Petit Pabos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.143 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Josée Collin appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu d'approuver les comptes à payer représentant une somme de **185 404.10 \$** pour le journal des achats en lot et une somme de **695 524.16 \$** pour le journal des achats du mois d'**avril 2026**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.144 ACTE DE DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de rapport d'activités du trésorier en lien avec les élections municipales 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.145 ACCORD - PRET DE L'ARENA - ESPOIR CALIN

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme Espoir Câlin – MRC Rocher-Percé, en date du 24 février 2026, visant le prêt de l'aréna de Chandler ;

CONSIDÉRANT que cet organisme souhaite tenir une campagne majeure de stérilisation animale, en collaboration avec la SPA mobile, afin de desservir la population de la MRC Rocher-Percé ;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'adresse principalement aux familles à faibles revenus et aux secteurs confrontés à une surpopulation de chats errants ;

CONSIDÉRANT que cette campagne vise la prévention de l'errance animale, l'amélioration du bien-être

animal, la réduction de la pression sur les refuges et le soutien aux citoyens vulnérables ;

CONSIDÉRANT que l'aréna de Chandler constitue un lieu approprié en raison de sa superficie, de sa configuration et de son accessibilité, permettant l'aménagement de salles distinctes répondant aux exigences vétérinaires ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal reconnaît l'importance de cette activité pour la communauté et la santé publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu : :

1. D'AUTORISER le prêt de l'aréna de Chandler à l'organisme Espoir Câlin – MRC Rocher-Percé, du 25 au 31 juillet 2026, dans le cadre de la tenue d'une campagne de stérilisation animale.
2. QUE l'utilisation des lieux soit conditionnelle au respect de l'ensemble des politiques municipales, des règles de sécurité et des normes d'hygiène applicables.
3. QUE l'organisme Espoir Câlin s'engage à fournir, au besoin, une preuve d'assurance responsabilité civile jugée satisfaisante par la Ville.
4. QUE tous les frais applicables, s'il y a lieu, ainsi que les dommages éventuels aux installations, soient assumés par l'organisme utilisateur.
5. D'AUTORISER maire et le directeur générale et greffier à signer tout document requis pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.146 EMPLOI ETUDIANT - INSTRUCTEUR DE BALLE MOLLE ET TENNIS – MONSIEUR SAMUEL GODIN

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arseault, et unanimement résolu que ce conseil autorise le DIRECTEUR DES LOISIRS de procéder à l'embauche de monsieur Samuel Godin à titre de moniteur pour la balle molle et pour le tennis pour la saison estivale 2026.

Camp de balle molle 4 semaines / 5 heures par semaine
Ligue de tennis et cours de tennis 6 semaines 25 h / semaine
Le salaire étudiant proposé est celui de 18\$ de l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.147 SIGNATAIRES DU CONTRAT DE TRAVAIL - ENTRETIEN DU TERRAIN DE BALLE MOLLE DE PABOS MILLS POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 – MONSIEUR DANNY THERIAULT

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler doit assurer l'entretien adéquat du terrain de balle molle situé à Pabos Mills durant la saison estivale 2026 ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gaétan Daraîche, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil autorise le MAIRE et le DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER à signer, pour et au nom la ville le contrat de travail avec Monsieur Danny Thériault pour l'entretien du terrain de balle molle de Pabos Mills pour la saison estivale 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.148 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – L'ATELIER DES PAYSAGES – PRODUCTION D'UN DESSIN CONCEPT TRANSPORT ACTIF

CONSIDÉRANT l'intention de la ville de Chandler de procéder à l'aménagement d'infrastructures de transport actif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que ce dessin a pour but d'être utilisé dans des activités de promotion et de consultation publique afin de faciliter la compréhension et l'appropriation du projet ;

CONSIDÉRANT que la ville a mandaté la firme l'Atelier des Paysages pour produire ce dessin concept ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que la ville de Chandler recommande le paiement de la facture 20260413-CHANDLER au coût de **635\$** avec les fonds réservés au PTI 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.149 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – LSAG ARPENTEURS-GEOMETRES – TRAVAUX D'ARPENTAGE POUR LA REGULARISATION DU SITE DE L'ANCIENNE USINE GASPESIA

CONSIDÉRANT l'intention de la ville de Chandler de régulariser le site de l'ancienne usina Gaspésia pour permettre un réaménagement en parc municipal récréotouristique incluant une partie dédiée au développement immobilier ;

CONSIDÉRANT que ce projet aura le potentiel de créer des retombées positives sur l'attractivité de la ville ;

CONSIDÉRANT que les anciens terrains contaminés et leur réutilisation sont soumis à une réglementation provinciale stricte ;

CONSIDÉRANT que la ville a mandaté la firme LSAG Arpenteurs-géomètres pour réaliser les travaux d'arpentage requis pour que la firme Eureka Environnement puisse mener à terme le projet ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par, madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche et unanimement résolu que la ville de Chandler recommande le paiement de la facture 2026-103 de la firme LSAG Arpenteurs-géomètres au coût de 6 821,00 \$, taxes en sus et que ce montant sera prélevé au PTI 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.150 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – EUREKA ENVIRONNEMENT – REGULARISATION DU SITE DE L'ANCIENNE USINE GASPESIA ET ETUDE DE CARACTERISATION COMPLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT l'intention de la ville de Chandler de régulariser le site de l'ancienne usina Gaspésia afin de procéder à un réaménagement en parc municipal récréotouristique ;

CONSIDÉRANT que ce projet aura le potentiel de créer des retombées positives sur l'attractivité de la ville ;

CONSIDÉRANT que les anciens terrains contaminés sont soumis à une réglementation provinciale très restrictive et que tout travaux d'aménagement doit faire l'objet d'une autorisation ministérielle ;

CONSIDÉRANT que la ville a mandaté la firme Eureka Environnement pour mener à terme le projet ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley et unanimement résolu que la ville de Chandler recommande le paiement de la facture 6612 est au coût de **1 942,50 \$, taxes en sus**, avec les fonds réservés au PTI 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.151 ENREGISTREMENTS AU REGISTRE FONCIER POUR LA REGULARISATION DU SITE DE L'ANCIENNE USINE GASPESIA PAR LANGIS BLAIS, NOTAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'intention de la ville de Chandler de régulariser le site de l'ancienne usina Gaspésia pour permettre un réaménagement en parc municipal récréotouristique incluant une partie dédiée au développement immobilier ;

CONSIDÉRANT que ce projet aura le potentiel de créer des retombées positives sur l'attractivité de la ville ;

CONSIDÉRANT que les anciens terrains contaminés et leur réutilisation sont soumis à une réglementation provinciale stricte ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire d'enregistrer des avis de contamination, de décontamination et de restriction d'usage ainsi qu'une servitude d'occupation et que seul un ou une notaire est habilité à faire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et unanimement résolu d'autoriser Gilles Daraîche, MAIRE et Roch Giroux, DIRECTEUR GENERAL ET GREFFIER a signé tout document nécessaire à la complétion des travaux de notariat concernant le dossier de régularisation du site de l'ancienne usine Gaspésia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.152 ADOPTION – REGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter un règlement relatif aux PPCMOI afin de permettre, à certaines conditions, la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 23 avril 2026, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2026-PPCMOI-001 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » ;
QUE le règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
QUE le greffier soit autorisé à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;
QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du règlement soient transmises à la MRC du Rocher-Percé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.153 AVIS DE MOTION – REGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMERO 2017-URBA-001 ET LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT QU'en 2026, la MRC du Rocher-Percé modifie son Schéma d'aménagement et de développement révisé via le règlement numéro 364-2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 et le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ;

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche qu'à cette même séance, il y aura adoption du projet de « Règlement de concordance numéro 2017-Z-015 amendant le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 et le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler afin de les rendre conformes au règlement numéro 364-2025 de la MRC du Rocher-Percé ».

Le projet de règlement est déposé pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**260505.154 ADOPTION – PROJET DE REGLEMENT DE CONCORDANCE
NUMERO 2017-Z-015 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME
NUMERO 2017-URBA-001 ET LE REGLEMENT DE ZONAGE
NUMERO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER**

CONSIDÉRANT qu'en 2026, la MRC du Rocher-Percé modifie son Schéma d'aménagement et de développement révisé via le règlement numéro 364-2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-URBA-001 et le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement contient uniquement des modifications de concordance requises pour assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro 2017-Z-015 intitulé « Règlement de concordance amendant le plan d'urbanisme numéro

2017-URBA-001 et le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler afin de les rendre conformes au règlement numéro 364-2025 de la MRC du Rocher-Percé » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.155 ADOPTION – SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2017-Z-014 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

- CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;
- CONSIDÉRANT que pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler doit être modifié ;
- CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration de celle-ci ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT que le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il n'a fait l'objet d'aucune demande ;
- CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley Et
RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Second projet de règlement numéro 2017-Z-014 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.156 FERMETURE D'UNE PORTION DE RUE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN LOT ET LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL – SECTEUR DU PLATEAU, QUARTIER CHANDLER

CONSIDÉRANT que les articles 4 et 248 de la Loi sur les compétences municipales autorisent l'ouverture ou la fermeture de rue par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de nouveau lotissement a été déposée afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite l'agrandissement du lot 4 294 829, lequel implique la fermeture définitive d'une portion de la rue de Bellefeuille, lot 6 730 246 ;

CONSIDÉRANT que cette portion de rue n'est plus requise pour la desserte publique, que sa fermeture n'affecte pas de façon significative la circulation et qu'il est convenu qu'une servitude de passage sera laissée en faveur du lot 4 293 798 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement et de développement du secteur du Plateau, quartier Chandler ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que cette fermeture est conforme à l'intérêt public et favorise le développement résidentiel du secteur ;

POUR CES MOTIF, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et résolu :

QUE ce Conseil municipal autorise la fermeture définitive d'une portion de la rue de Bellefeuille, lot 6 730 246, telle qu'identifiée au plan minute 1180 préparé par Julien Lambert, arpenteur-géomètre, afin de permettre l'agrandissement du lot 4 294 829 ;

QUE ladite fermeture vise à intégrer cette portion de rue au nouveau lotissement pour permettre la construction d'un immeuble résidentiel ;

QUE cette portion de rue soit officiellement retranchée du réseau routier municipal à compter de ce jour ;

QUE la direction générale, le service de l'urbanisme et le service des travaux publics soient autorisés à entreprendre toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant la mise à jour des plans, la signalisation requise et toute formalité cadastrale ou légale ;

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer tout document requis relativement à la fermeture de la rue et au dossier de lotissement ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.157 OCTROI DE CONTRAT – DISTRIBUTION MARANDA INC – ACHAT D'UNE CABINE POUR CAMION – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder à l'achat d'une cabine pour camion afin de répondre à ses besoins opérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées et jugées conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et résolu :

1. D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une cabine pour camion au plus bas soumissionnaire conforme, soit Distribution MARANDA Inc., au montant de 11 077,01 \$, toutes taxes comprises.
2. QUE cette dépense soit imputée au budget du programme triennal des immobilisations prévu au Service des travaux publics.
3. D'AUTORISER le directeur des travaux publics à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.158 PROJET DE QUARTIER CHANDLER OUEST – SOLIDEL – ÉCLAIRAGE SOLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et résolu que ce conseil recommande le paiement de la facture numéro 455 émise par SOLIDEL, au montant de **538,08 \$, toutes taxes incluses**, pour l'achat de deux (2) batteries de remplacement pour éclairage solaire.

Il est également résolu que cette dépense soit imputée au budget prévu pour les projets du quartier Chandler Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.159 SIGNATAIRE – CONTRAT RELATIF A L'ENTRETIEN MENAGER DES HALTES ROUTIERES DE LA VILLE DE LA VILLE DE CHANDLER

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault, et unanimement résolu que ce conseil autorise monsieur Benoit Moreau, coordonnateur municipal, à signer pour et au nom de la ville le contrat relatif à l'entretien ménager des blocs sanitaires de la halte des beaux sables et de la halte du flot du rêve pour la saison estivale 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.160 SIGNATAIRES – CONTRAT RELATIF A L'ENTRETIEN SANITAIRE DES HALTES, PARCS ET ESPACES VERTS

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil autorise monsieur Benoit Moreau, coordonnateur municipal, à signer pour et au nom de la ville le contrat relatif à l'entretien sanitaire des haltes, parcs et espaces verts pour la saison estivale 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.161 ADOPTION – POLITIQUE INTERNE GESTION DES CONGÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler souhaite encadrer de façon claire, équitable et cohérente la gestion des congés lorsque les employés ne disposent pas de temps accumulé ;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale a préparé une Politique interne – Gestion des congés en l'absence de temps accumulé, adaptée au personnel syndiqué visé par la convention collective CSN (employés municipaux) ;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à assurer la conformité à la Loi sur les normes du travail, à la convention collective en vigueur et aux bonnes pratiques de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que cette politique s'applique aux employés réguliers, saisonniers et temporaires de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et résolu :

1. D'ADOPTER la Politique interne – Gestion des congés en l'absence de temps accumulé, telle que déposée, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
2. QUE cette politique entre en vigueur à compter de

- maintenant.
3. QUE cette politique remplace toute pratique antérieure non conforme relative à la gestion des congés.
 4. D'AUTORISER la direction générale à assurer la diffusion, l'application et la mise à jour de ladite politique, conformément aux dispositions législatives et conventionnelles applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.162 NOMINATION – REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CHANDLER A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE REGIONALE DE LA GASPESIE

- CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler est membre de l'Association touristique régionale de la Gaspésie ;
- CONSIDÉRANT que ladite association tient annuellement une assemblée générale nécessitant la désignation officielle d'un représentant de la Ville ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite assurer une représentation adéquate de la Ville lors de cette assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, et résolu :

1. DE DÉSIGNER Monsieur Yvan Berger, directeur du Service sport, loisir, culture et récréotourisme, à titre de représentant officiel de la Ville de Chandler à l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie, à l'assemblée générale annuelle;
2. DE NOMMER Monsieur Simon Castilloux, coordonnateur récréotouristique, à titre de représentant advenant l'indisponibilité du représentant officiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.163 AVIS DE MOTION – REGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est donné avis de motion par monsieur le conseiller Sébastien Daignault qu'il y aura adoption d'un projet de règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Chandler.

De plus, il est donné dispense de lecture dudit règlement, celui-ci ayant été remis aux membres du Conseil conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.164 ADOPTION – PROJET DE REGLEMENT V-280-2026 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU qu' en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Daignaul et résolu d'adopter le projet de règlement V-280-2026 concernant la gestion contractuelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.165 PROGRAMME FIMEAU – CONFIRMATION DE FERMETURE DU DOSSIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a analysé la possibilité de réaliser un projet dans le cadre du

Programme FIMEAU pour le secteur de Pabos Mills ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des coûts liés à ce projet démontre que ceux-ci sont élevés et représenteraient une charge financière trop importante pour les citoyens du secteur de Pabos Mills ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge qu'il n'est pas dans l'intérêt de la population de poursuivre ledit projet dans sa forme actuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu :

1. DE CONFIRMER la décision de la Ville de Chandler de fermer le dossier relatif au Programme FIMEAU pour le secteur de Pabos Mills.
2. QUE la présente décision est motivée par les coûts élevés du projet, lesquels représenteraient une dépense excessive pour les citoyens concernés.
3. D'AUTORISER la direction générale à transmettre toute communication requise aux partenaires et instances concernées relativement à la fermeture de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.166 DEMANDE DE GESTION DE COMPTE DE CARTE DE CREDIT DESJARDINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Daignault appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu :

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE monsieur Philippe Bond, directeur du service des finances puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.167 LES ENTREPRISES WAGNER ET FILS – FACTURATION

ATTENDU QU' en date du 24 avril 2025, l'Entreprise Michel Wagner a transmis à la Ville une réclamation pour des travaux de nettoyage du poste de pompage de la Base plein air de Bellefeuille à la suite d'un bris ayant rendu ledit poste de pompage inopérant

ATTENDU QUE la facture reliée auxdits travaux s'élève à la somme de 11 497,50 \$ taxes comprises ;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 260316.102, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de règlement prévoyant le paiement partiel de la facture ;

ATTENDU QUE des faits nouveaux sont portés à la connaissance des membres du conseil municipal, modifiant l'analyse du dossier ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux éléments justifient la révision de la décision antérieure ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de régler définitivement ce dossier et d'éviter tout litige ou frais additionnels ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé par madame la conseillère Josée Collin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la totalité de la facture de l'Entreprise Michel Wagner au montant de 11 497,50 \$ taxes comprises ;

QUE cette résolution remplace et annule toute disposition incompatible de la résolution numéro 260316.102 ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à effectuer le paiement et à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.168 OCTROI D'UN MANDAT - AVOCATS BSL SERVICES JURIDIQUES – DOSSIER NUMÉRO 183-96

CONSIDÉRANT que la Ville doit protéger ses droits, ses intérêts et ses revenus dans le cadre de l'application de sa réglementation;

CONSIDÉRANT qu'un différend administratif est survenu avec un organisme du réseau public relativement à l'application de ladite réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun d'obtenir des services professionnels en matière juridique afin d'analyser la situation et d'accompagner la Ville dans les démarches appropriées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et résolu :

DE MANDATER la firme BSL Avocats, s.e.n.c.r.l., afin de fournir à la Ville les services juridiques requis relativement au dossier 183-96.

D'AUTORISER la direction générale, ou toute personne qu'elle désigne, à transmettre à la firme tous les documents nécessaires, à recevoir les avis juridiques pertinents et à entreprendre toute démarche jugée appropriée dans l'intérêt de la Ville;

D'AUTORISER spécifiquement le directeur général à signer tout document requis et nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

QUE les honoraires et déboursés professionnels soient payés conformément à l'entente de services et imputés au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.169 EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL REHEL FULLUM DANS LE CADRE DU PROGRAMME SPHERE QUEBEC

CONSIDÉRANT que le programme Sphère Québec est une mesure d'aide à l'emploi destinée aux jeunes présentant une situation de handicap, offrant une subvention salariale pouvant aller jusqu'à 75 %, laquelle peut diminuer selon le temps ;

CONSIDÉRANT qu'aucun minimum d'heures n'est imposé par le programme, mais qu'un maximum d'heures admissibles est établi, permettant une flexibilité dans l'organisation du travail ;

CONSIDÉRANT l'implication significative et bénévole de M. Samuel Réhel Fullum au cours des derniers mois, laquelle a contribué positivement aux activités de l'organisation ;

CONSIDÉRANT qu'il est envisageable de planifier un horaire variable, notamment deux (2) jours par semaine durant la période estivale et quelques heures lors des périodes plus tranquilles ;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à la fin de l'année 2026, une moyenne estimée de dix (10) heures de travail par semaine représenterait un impact financier évalué à environ mille deux cents dollars (1 200 \$), lequel peut être absorbé au budget prévu pour les emplois étudiants ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que ce conseil autorise l'embauche de monsieur Samuel Réhel Fullum dans le cadre du programme Sphère Québec, selon les modalités et conditions prévues par ce programme ;

D'AUTORISER un horaire de travail flexible pouvant aller jusqu'à une moyenne de dix (10) heures par semaine, ajusté selon les besoins opérationnels et les périodes de l'année ;

D'AUTORISER l'affectation des dépenses résiduelles non couvertes par la subvention au budget des emplois étudiants, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles ;

DE CONFIER au directeur au développement des loisirs, de la culture et du récréotouristique le mandat de signer toute documentation requise en lien avec cette embauche et avec le programme Sphère Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.170 INSTALLATION D'UNE BORNE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de bonifier l'accueil et l'information touristique offerts aux citoyens et aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du marché public comme lieu achalandé et vitrine du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement situé sur la rue Commerciale Ouest, face à l'avenue Jacques-Cartier, à Chandler, est jugé approprié et visible pour l'installation d'une borne touristique ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur Sébastien Daignault et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'installation de la borne touristique au marché public, situé sur la rue Commerciale Ouest, face à l'avenue Jacques-Cartier, à Chandler ;

DE MANDATER le directeur du développement sportif, culturel et récréotouristique afin de procéder aux démarches nécessaires à l'installation, incluant la coordination technique et logistique requise ;

D'AFFECTER, s'il y a lieu, les dépenses relatives à l'installation au budget prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.171 PROJET DE COMPENSATION DU MTMD POUR L'HABITAT DU POISSON – DÉMOLITION DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE DE L'ANSE-AUX-CANARDS, À CHANDLER (SECTEUR PABOS MILLS)

ENTENDU QUE le MTMD a des superficies à compenser pour l'habitat du poisson pour le projet de réaménagement de la route 132, dans le secteur de Pabos Mills. Ce dernier a des engagements à respecter pour compenser des habitats du poisson émis dans un décret environnemental au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

ENTENDU QUE le MTMD a reçu les accords initiaux pour la démolition du barrage de la rivière de l'Anse-aux-Canards, ayant servi d'ancienne prise d'eau de la ville de Chandler, du MELCCFP, secteurs Environnement et Faune et de Pêches et Océans Canada comme projet compensation de l'habitat du poisson ;

ENTENDU QUE le MTMD entreprendra des démarches visant l'acquisition d'une servitude de passage auprès des propriétaires ayant un accès au barrage, incluant la Ville de Chandler.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley, appuyé de monsieur le conseiller Pierre-Luc Arsenault et unanimement résolu que :

La ville de Chandler est favorable au démantèlement du barrage de la rivière de de l'Anse-aux-Canards et que le MTMD fera les démarches auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec, pour confirmer la planification de ses travaux et leurs finalités.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que la Ville de Chandler consente à collaborer aux démarches d'acquisition d'une servitude de passage entreprises par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et autorise le maire et le directeur général à signer tout document requis à cette fin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.172 REGROUPEMENT D'ASSURANCES - PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

La présente résolution autorise la Ville de Chandler à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes ou l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec, la Ville de Chandler peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

- CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler, à titre de municipalité participante au Regroupement d’assurances, s’engage à effectuer l’achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;
- CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d’assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d’administration applicables en faveur de l’UMQ;

FRAIS D’ADMINISTRATION DE L’UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins De 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

- CONSIDÉRANT que, bien que l’UMQ, en tant qu’adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l’égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s’engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l’occasion des présentes, y compris celui entre elle et l’assureur ou le courtier de ce dernier;
- CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s’en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d’assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche, appuyé de monsieur Pierre Luc Arsenault et unanimement résolu que :

QUE Ville de Chandler joigne le Regroupement d’assurances de l’UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l’octroi d’un contrat d’assurances pour la protection de la réputation des élues,

élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du **31 mars 2026 au 30 mars 2031**;

QUE Ville de Chandler mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE Ville de Chandler autorise [le maire ou la mairesse et/ou le ou la greffier(ère) et/ou secrétaire-trésorier(ère)] à signer, pour et au nom de la Ville de Chandler, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.173 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT – RUE DE L'ECLOSERIE, QUARTIER NEWPORT

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a reçu des demandes écrites, provenant des propriétaires des immeubles concernés, afin de procéder à la modification du zonage dans le secteur de la Pointe/Rue de l'Écloserie, plus précisément, de venir retirer l'usage industriel pour y permettre des usages à caractères résidentiel et récréotouristique ;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du secteur industriel de Newport, produit en 2013 par Trame consultant, services professionnels en aménagement et urbanisme durable, recommande pour le secteur de la Pointe de retirer l'affectation industriel ;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Rocher-Percé prévoit une bande riveraine de 30 mètres de la ligne des hautes eaux dans laquelle l'implantation d'usages de nature industrielle et commerciale est prohibé ;

CONSIDÉRANT que la Rue de l'Écloserie crée une barrière physique au développement des activités industrielles existantes ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de la Rue de l'Écloserie jumelé à la bande de protection riveraine de 30 mètres de la ligne des hautes eaux fait en sorte que les espaces restants sur la Pointe ne pourront être occupés par de nouvelles activités industrielles ;

CONSIDÉRANT que la modification d'une aire d'affectation industrielle à des aires d'affectations rurale et récréation extensive auront pour conséquence de conserver au maximum le couvert végétal de la Pointe, ce qui optimisera la valeur paysagère du secteur ;

CONSIDÉRANT que la modification d'une aire d'affectation industrielle à des aires d'affectations rurale et récréation extensive permettra à la Ville de Chandler de modifier son règlement de zonage pour y permettre la construction d'habitation à faible densité, ainsi qu'un projet récréotouristique ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Legresley appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignault et unanimement résolu d'autoriser madame Marie-Christine Thériault, directrice du service Urbanisme et Environnement, à déposer une demande à la MRC du Rocher-Percé pour modifier l'aire d'affectation industrielle dans le secteur de la Rue de l'Écloserie, quartier Newport.

Il est également résolu que les documents suivants soient joints à la présente résolution :

- Croquis du secteur visé par la présente demande
- Lettre des propriétaires des lots 4 509 149, 5 294 670, 5 294 672 et 5 294 676
- Lettre des propriétaires de la partie de lot 4 509 151
- Plan projet d'implantation pour la partie de lot 4 509 151
-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260505.174 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT
– MAISON DES ROBINS, QUARTIER NEWPORT

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a reçu une demande provenant des propriétaires du 24, route du Quai, quartier Newport (lot 4 509 145) afin de procéder à la modification du zonage pour venir y permettre un usage à caractère récréotouristique ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble est catégorisé au Plan d'urbanisme de la Ville de Chandler comme un bâtiment patrimonial mieux connu sous le nom de « Résidence Charles Robin & Cie » ;

CONSIDÉRANT que la « Résidence Charles Robin & Cie » du quartier de Newport fait référence à un site historique liée à l'entreprise de pêche « Charles Robin and Company », et où la société se serait installée vers 1854 ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux propriétaires, depuis 2025, ont comme objectif d’entretenir les lieux tout en préservant les aspects patrimoniaux et de surcroit, de venir inclure ladite résidence de façon complémentaire au projet récréotouristique à venir sur la pointe de la Rue de l’Écloserie ;

CONSIDÉRANT que la modification d’une aire d’affectation industrielle à une aire d’affectation rurale ou récréation extensive aura pour conséquence de conserver au maximum le caractère patrimonial et historique du bâtiment ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin, appuyé de monsieur le conseiller Sébastien Daignaultet unanimement résolu d’autoriser madame Marie-Christine Thériault, directrice du service Urbanisme et Environnement, à déposer une demande à la MRC du Rocher-Percé pour modifier l’aire d’affectation industrielle sur le lot 4 509 145 afin de venir y permettre un usage récréotouristique.

Il est également résolu que le document suivant soit joint à la présente résolution :

- Lettre d’intention des propriétaires
-

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

260505.175 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

..... propose la levée de l’assemblée à
.....

VILLE DE CHANDLER

Gilles Daraîche
Maire

Roch Giroux
Directeur général & greffier